

**A compléter par le secrétariat**

N° de l'interpellation : 2026-01

Date de dépôt : 21.09.2026

## INTERPELLATION

### **Chemenay 11 : après les dépassements financiers, quelles garanties de sécurité ?**

#### **Introduction :**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

La rénovation du hangar communal de Chemenay 11, destiné à la voirie et aux sapeurs-pompiers, a connu une importante dérive financière : 1,05 million de francs de crédit initial en 2018, pour près de 1,9 million de dépenses finales présentées en 2024, soit une augmentation d'environ 81%.

Selon les informations portées à notre connaissance, ce hangar a subi d'importantes infiltrations lors des fortes précipitations du 28 août dernier.

Or, en 2022, la Commission d'enquête parlementaire relevait déjà une analyse lacunaire de l'écoulement des eaux pluviales. Quelles suites concrètes ont été données à cet avertissement ?

Le groupe UDC demande que l'architecte et les mandataires ayant participé au projet se récuse de toute mission d'expertise portant sur leurs propres prestations, sans être déchargés de leurs éventuelles responsabilités

#### **Demande (le Conseil communal est prié de donner des renseignements sur) :**

Quelles sont les causes de cette inondation ?

Le dimensionnement des évacuations, les pentes des conduites et des sols ainsi que l'étanchéité du bâtiment ont-ils été vérifiés, notamment après l'enquête parlementaire ?

Quels dégâts ont été constatés ?

Du matériel, des véhicules ou des équipements de protection des pompiers ont-ils été endommagés ou rendus indisponibles ?

Le personnel et les intervenants peuvent-ils utiliser les locaux en sécurité ?

Quels contrôles électriques, structurels et sanitaires ont été effectués suite à cette inondation ?

Enfin, qui répond de cette situation ?

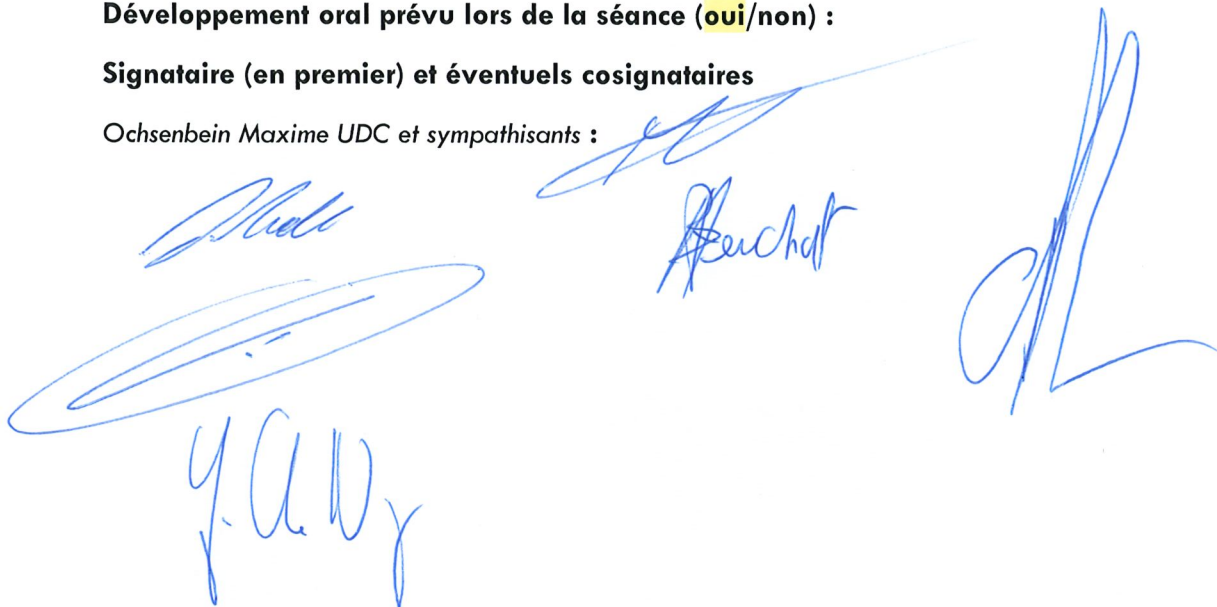
Le Conseil communal mandatera-t-il une expertise indépendante et présentera-t-il les responsabilités établies, les coûts, les prises en charge et les corrections nécessaires ?

Je vous remercie pour vos réponses

**Développement oral prévu lors de la séance (oui/non) :**

**Signataire (en premier) et éventuels cosignataires**

Ochsenbein Maxime UDC et sympathisants :



**Urgence demandée (oui/non) :**

**Rappel (extraits art. 30, 31 Règlement CG):** Tout membre du Conseil général peut demander des explications au Conseil communal sur n'importe quelle affaire concernant la Commune, par la voie d'une interpellation. L'interpellation est remise par écrit et signée au président du Conseil général. Il informe les membres du Conseil général et du Conseil communal de son dépôt. Cette communication intervient à la fin de la séance. En principe, l'interpellation est développée oralement par son auteur, au cours de la séance de son dépôt. Le Conseil général peut décider de reporter le développement de l'interpellation à la séance qui suit celle du dépôt. Le Conseil communal répond à l'interpellation au plus tard 4 mois après le développement. Ce délai peut être prolongé par le Conseil général. Le Conseil communal répond dans le plus bref délai possible aux interpellations urgentes.